

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie  
électronique le 8 mars 2024  
Conseillers Municipaux en exercice  
au jour de la séance : 41

Séance du 14 mars 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le QUATORZE du mois de MARS à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-069  
MOTION  
CONTRE LA FERMETURE  
DE LA POSTE DE FERRIERES

**PRÉSENTS :**

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mmes Camille DI FOLCO, Nathalie LEFEBVRE, Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Chantal HABASTIDA, Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-François MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, M. Gilles PICARD, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Gérard FRAU, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA  
Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN  
M. Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR  
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO  
Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gilles PICARD  
M. Christian DEPREZ, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-François MAUFFREY  
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Linda BOUCHICA  
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON  
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ  
M. Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL

**EXCUSÉS SANS POUVOIR :**

M. Franck FERRARO, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-François MAUFFREY, Conseiller Municipal, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20240314-CM24\_32185-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2024  
Date de réception préfecture : 29/03/2024

Chaîne d'intégrité du document : C2 D7 47 E5 D4 D0 B8 CE 83 37 75 C0 5F 3A FC 75  
Publié le : 02/04/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/280868>

*A l'occasion du Conseil Municipal du 15 mars 2021, vous aviez soutenu à l'unanimité une motion contre la fermeture du Bureau de Poste de Lavéra, au regard des missions historiques de ce Service Public emblématique et de son utilité, pour les habitants comme pour les sociétés de la plateforme et leurs sous-traitants.*

*Trois ans plus tard, presque jour pour jour, les mêmes logiques comptables se poursuivent, au détriment de l'intérêt général et de la qualité du service rendu et c'est à présent le Bureau de Poste de Ferrières qui est remis en cause par le Groupe La Poste.*

*Comme cela avait été le cas pour le Bureau de Poste de Lavéra, la Direction de la Poste présente la fermeture sous couvert d'une fréquentation insuffisante.*

*Les solutions de substitution évoquées, au travers de "Relais Poste" implantés dans des commerces, ne permettent pas le maintien d'un certain nombre de services aux usagers, notamment la gestion de leur Compte Chèque Postal (CCP). Pourtant, l'accessibilité bancaire fait partie des missions de Service Public du Groupe La Poste financées par l'État.*

*Le Comité de Vigilance postale s'est emparé du sujet et a organisé une mobilisation samedi 9 mars 2024, devant les locaux de Ferrières, afin d'affirmer son désaccord face à cet abandon en matière d'équité territoriale du service rendu.*

*La Commune de Martigues partage les objectifs de cette association pour le maintien de l'activité postale sur notre Commune et contre la fermeture des Bureaux de Poste. Elle ne souhaite pas non plus se substituer à La Poste au travers d'agences communales.*

*Deux courriers ont d'ailleurs été adressés à la Direction de La Poste, les 11 janvier et 22 février 2024, pour affirmer le désaccord du Maire et engager le "dialogue structuré" prévu par le Contrat de Présence Postale pour imaginer une alternative à cette fermeture.*

*Dans ce contexte, la **Commune de Martigues réaffirme son attachement au Service Public** qui est le ciment de la cohésion sociale **et demande** :*

- La suspension immédiate du projet de fermeture du Bureau de Poste de Ferrières,**
- La mise en œuvre du dialogue structuré pour étudier les problématiques auxquelles sont confrontés les points de contact concernés et proposer toutes dispositions permettant d'améliorer la qualité de service et la fréquentation, comme le prévoit l'article 4 de la partie 2 du Contrat de présence postale 2023-2025.**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.**

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique  
Le Maire  
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance  
  
Jean-François MAUFFREY

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20240314-CM24\_32185-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2024  
Date de réception préfecture : 29/03/2024

Chaîne d'intégrité du document : C2 D7 47 E5 D4 D0 B8 CE 83 37 75 C0 5F 3A FC 75  
 Publié le : 02/04/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
 <https://publiact.fr/documentPublic/280868>

Page 3/3